



Bulletin d'informations des habitants de Verneuil les Bois

<http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Le mot du Maire

Vernoliennes et vernoliens bonjour

Même si le temps n'est pas de saison, les vacances scolaires, l'Euro de foot et la fête Nationale avaient contribué à une amélioration du moral malheureusement de courte durée. L'attentat de Nice et l'assassinat du père Jacques HAMEL en l'église de Saint-Etienne du Rouvray nous ramène à la dure réalité de la vie et nous incite à rester prudents. Nous avons une pensée pour toutes les victimes et surtout pour leurs proches

La désignation du nom des rues et la numérotation avance, lentement mais sûrement.

A tous les habitants profitez de vos vacances et rendez vous à la rentrée pour de prochaines informations.

Plantation de printemps

20 mai 2016

L'équipe municipale a effectué la pose des noms des rues et des plans de situation de Verneuil.

La distribution des numéros viendra un peu plus tard après réception d'un courrier de la mairie informant les Vernoliennes et les Vernoliens de l'attribution des dits numéros, car il faut suivre certaines règles administratives pour que cette numérotation soit réglementaire.





Une nouvelle gestion des rivières arrive à l'heure de la GEMAPI

« GEMAPI » ...

un sigle de plus dans

le paysage déjà surchargé des outils de gestion de l'eau et qui est vite devenu un sujet de discorde, les élus locaux et intercommunaux n'étant guère empressés d'assumer la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, que leur confie la loi sur la modernisation de l'action publique et l'affirmation des métropoles (Maptam) de 2014.

Aujourd'hui l'entretien et la restauration des cours d'eau ainsi que des ouvrages de protection contre les crues incombent à tous les niveaux : la région, le département, la commune et l'intercommunalité peuvent s'en saisir, mais aucune de ces entités n'en est spécifiquement responsable. En ce qui concerne le bassin versant Auron-Airain dont nous dépendons, il existe déjà deux syndicats qui gèrent cette zone hydrographique depuis plusieurs années, avec plus ou moins de réussite à son actif, le SIAB3A et le SCB (*).

Demain, ces travaux seront exclusivement confiés aux communes et à leurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI FP). La loi attribue aux communes à compter du **1er janvier 2018**, cette nouvelle compétence en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, la fameuse GEMAPI.

LA GEMAPI Qu'es aquò ?

La GEMAPI couvre quatre champs d'intervention :

- ◊ L'aménagement des bassins et sous-bassins hydrographiques ;
- ◊ l'entretien des cours d'eau, canaux, lacs et plans d'eau ;
- ◊ la défense contre les inondations et la mer (digues) ;
- ◊ la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques.

Curieusement, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement n'y est pas intégrée.

Deux ans de préparation supplémentaires

Sous la pression des élus locaux, la loi sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) a décalé au 1^{er} janvier 2018 l'entrée en vigueur de la GEMAPI, initialement prévue au 1^{er} janvier 2016 par la loi MAPTAM. Deux ans ne seront pas de trop pour concevoir les bases de cette nouvelle et supplémentaire usine à gaz concoctée par les députés des villes.



Vers la Fusion de syndicats

Après plusieurs mois d'échanges entre les associations d'élus et le gouvernement (ministères de l'Écologie, de l'Économie et de l'Intérieur), la trêve sur le conflit « GEMAPI » devrait être officialisée le 15 juillet de cette année. État et collectivités dresseront, à l'échelle des six grands bassins hydrographiques, un état des lieux des forces en présence, pour aboutir à la définition d'un « socle », c'est-à-dire d'une carte révisée des acteurs de la GEMAPI.

Traduction en langage courant : « les syndicats existants seront à fusionner ! ».

Le regroupement et la concentration des moyens gagnent du terrain, réduisant les compétences propres des communes en matière de gestion des réseaux d'eau potable, d'assainissement, de collecte des déchets, etc..., ainsi que pour les services publics, avec un maître mot, « faire des économies pour l'État »... au détriment des collectivités locales qui devront forcément, elles, augmenter leurs impôts.

Pour la GEMAPI il est prévu une taxe « l'aquataxe ». Les communes et établissements publics intercommunaux à fiscalité propre exerçant la GEMAPI pourront instaurer dès cette année celle-ci en fonction de leurs besoins financiers. Elle est plafonnée à 40 € par habitant. Elle doit alimenter le budget annexe lié à la GEMAPI et notamment financer la contribution à un EPTB (Établissement Public Territorial de Bassin) ou un EPAGE (Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) en cas de transfert de compétence.

Reste qu'après la vague de hausse de TVA et d'impôts, de nombreuses collectivités n'ont pas envie de créer ce nouvel impôt qui va pénaliser leur population, surtout quand l'État se défile par la loi de la prévention des inondations tout en ponctionnant le budget des agences de l'eau, théoriquement affecté à la gestion de celle-ci.

La GEMAPI n'a pas fini de faire parler d'elle !





Interdiction des pesticides dans les jardins

C'est une petite avancée dans la bataille contre les pesticides : le Parlement a définitivement adopté, jeudi 23 janvier 2016, une proposition de loi écologiste qui interdit en France les produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, fongicides, etc.) dans les espaces verts publics à partir de 2020 et dans les jardins particuliers à compter de 2022.



45 % DE FRANÇAIS JARDINIERS AMATEURS... 10% des produits phytosanitaires utilisés !

Le texte interdit aux personnes privées ou publiques d'utiliser, à partir du 1^{er} janvier 2020, les produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, des forêts ou des promenades « accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé », à l'exception des voies ferrées, des pistes d'aéroport ou des autoroutes pour des « raisons de sécurité publique ». Les pesticides pourront par contre toujours être utilisés en cas d'urgence sanitaire.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la commercialisation et la détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel seront interdites. Cette disposition vise les 45 % de Français qui possèdent un jardin ou un potager. Au total, cette loi concerne à peine 5 à 10 % des pesticides utilisés en France — en ce qui concerne le reliquat, le législateur n'a pas encore légiféré sur le sujet.

Le motif invoqué pour nous retirer le droit de désherber...

« Les jardiniers et non-professionnels ne sont pas formés pour manipuler les produits phytosanitaires. Même à faible dose, ceux-ci exposent la population, et notamment les enfants et les femmes enceintes, plus fragiles »... Pourtant les professionnels utilisent toujours ces produits sans véritable contrôle ni protection, pour certain au mépris de la réglementation actuelle, au risque de détruire la biodiversité et la qualité des terres.

Jardiniers du dimanche vous n'avez pas fini de lutter contre la végétation concurrentielle (l'herbe) !

Comment désherber BIO ? Toutes les infos sur notre site internet <http://mairiedeverneuil.pagesperso-orange.fr/>

Les pesticides ont un impact majeur sur notre environnement.

Savez vous que quelques milliardièmes de grammes de pesticides suffisent à éliminer une abeille, quelques milligrammes seulement tuent un oiseau... Chaque année en France quatre-vingt mille tonnes de pesticides (Nous sommes le quatrième consommateur mondial de pesticides, après les Etats-Unis, l'Inde et le Brésil, et le premier consommateur européen). Ils contribuent à l'effondrement actuel de la biodiversité y compris dans les sols des terres agricoles qu'ils appauvrissent de plus en plus.

COMPOSTEZ !



Enquête sur le compostage individuel

Avec notre redevance de collecte des déchets ménagers 2016, nous avons tous reçus un bulletin réponse à retourner avant le 15 septembre 2016.

La question est simple :

Seriez-vous intéressé par l'acquisition d'un composteur en plastique individuel de 600 litres ?

Petit détail non mentionné sur ce document et non négligeable... ce composteur sera donné GRATUITEMENT à toutes les familles du Dunois intéressées dès que le leur nombre sera déterminé pour passer commande.

Pour tous renseignements : Communauté de Communes le Dunois
Place du Champ de Foire
18130 Dun sur Auron
Courriel : cdcledunois@orange.fr

C'est le moyen le plus naturel de recycler



Infos

Les informations budgétaires de la commune

bientôt sur le site Internet



Le décret précisant les modalités de mise en ligne des documents budgétaires des collectivités vient d'être publié ce samedi et entre immédiatement en vigueur. L'objectif est de permettre aux citoyens de disposer « *d'informations financières claires et lisibles* ». Les documents budgétaires « *doivent être accessibles, lisibles et conformes aux documents soumis à l'organe délibérant* », précise le décret. La mise en ligne de ces informations doit intervenir « *dans un délai d'un mois* » à compter de l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles elles se rapportent.

Vous en avez assez des coups de téléphone des vendeurs de fenêtres, de vin ou des organismes de crédits proposant une offre miracle ? A partir du 1er juin, vous allez pouvoir vous inscrire sur une nouvelle liste rouge pour éviter les désagréments du démarchage téléphonique.

Service National

La loi n° 20145-917 du 28 juillet 2015 actualisant la programmation militaire pour les années 2015 à 2019 a modifié certaines des dispositions du code du service national afin, notamment de simplifier les règles par lesquelles les jeunes justifient de leur situation pour être autorisés à s'inscrire aux examens et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

+ d'infos sur le site internet de Verneuil

Wannapix &

Les châteaux de la Gloire



Concours photos

En participation avec la société WANNAPIX, la Région Centre Val de Loire organise un concours photo intitulé « les châteaux de la Gloire » jusqu'au 9 août 2016. Ce concours est ouvert à tous et pour y participer rendez-vous sur le site <http://wannapix.com/concours/?categorie=15>

LEGO fait son show à Cheverny

Du 2 juillet au 2 novembre 2016, le Château de Cheverny fait « l'Histoire en Briques LEGO » : des œuvres uniques liées au Château et créées intégralement avec la fameuse petite brique !

Plongez au cœur de l'univers LEGO et découvrez les prouesses techniques réalisées !

Aux côtés de la harpe de l'Impératrice, du tableau de Bonaparte traversant les Alpes et d'un théâtre « Guignol », venez apprécier des reproductions caractéristiques du Domaine comme la reconstitution du Château de Cheverny, un Fauteuil Louis XV à taille réelle, ou encore une œuvre mystère liée à la vie du Château.

La visite se poursuit avec des ateliers créatifs pour laisser place à l'expérience de jeu grâce aux milliers de briques à disposition.



Histoire en Briques LEGO
Au Château de Cheverny

Château de CHEVERNY
21100 CHEVERNY
à 2H de Paris

02 JUILLET
— AU —
02 NOVEMBRE 2016

Exposition d'œuvres originales en briques LEGO & Atelier de constructions

